



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : madame et messieurs les conseillers Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux représentant du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Gabrielle Parr mairesse du canton de Harrington, Bernard Bigras-Denis maire de la ville de Lachute, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, assistent également à la séance.

24-11-348 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-24: RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE CONCERNANT LES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le Projet de loi 57 du Gouvernement du Québec : *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, impose aux municipalités l'obligation d'adopter un règlement de régie interne et d'y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, avec dispense de lecture, le 9 octobre 2024, par monsieur le conseiller Stephen Matthews, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'un projet dudit règlement a été déposé et présenté au conseil de la MRC d'Argenteuil lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2024, et rendu disponible au public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, comme en fait foi la résolution numéro 24-10-294;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues par la loi ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture publiquement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Stephen Matthews et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le règlement de régie interne numéro 114-24 concernant le déroulement des séances du conseil soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 2 décembre 2024

Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier